



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Dawson

Avril 2018

Introduction

Le Collège Dawson a procédé à la révision de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Le conseil d'administration du Collège a adopté cette version révisée le 7 juin 2017 et la politique a été mise en vigueur dès son adoption. Elle a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial qui l'a reçue le 16 octobre suivant.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège Dawson lors de sa réunion tenue le 5 avril 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP du Collège, qui s'applique autant aux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) qu'à ceux menant à une attestation d'études collégiales (AEC), comprend neuf sections, dont la première est un préambule. Viennent ensuite les objectifs et les critères d'évaluation, suivis par des définitions et les règles d'évaluation dans les sections deux à cinq. La sixième section détaille les rôles et responsabilités, tandis que les mécanismes de révision et d'application de la politique sont présentés dans les septième et huitième parties. Les dates d'entrée en vigueur — section neuf — concluent la politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La PIEP présente des finalités et des objectifs et son but premier est d'assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Le Collège énonce dans l'un des objectifs de la politique sa volonté de notamment mener des évaluations de programme auxquelles toute la population collégiale participe basées sur des données qualitatives et quantitatives fiables et variées et menant à des recommandations constructives. La Commission estime que les finalités et objectifs décrits dans la politique sont clairement énoncés et qu'ils sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. La Commission invite toutefois le Collège à préciser dans sa politique des règles éthiques, notamment afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La politique nomme la Direction des études (*Academic Dean*) comme responsable de sa mise en œuvre et de sa révision. Par ailleurs, la réalisation des activités d'évaluation de programme sont réparties notamment entre les comités de programme menant au DEC (*Program Committee for DEC Programs*), les comités d'évaluation de programme menant au DEC et les comités d'évaluation de programme menant à l'AEC (*Program Evaluation Committees for DEC/AEC Programs*), les directeurs des études adjoints responsables de programme (*Program Dean*) et le directeur des études adjoint responsable du développement académique (*Dean of Academic Development*).

La composition des comités d'évaluation de programme est décrite dans la PIEP. Ils comportent notamment les membres du comité de programme (pour les DEC) ou le responsable du programme (pour les AEC), le directeur des études adjoint responsable du programme, un conseiller pédagogique et au moins un étudiant, un diplômé et un représentant du marché du travail ou des universités. Le comité d'évaluation est sous la responsabilité du directeur des études adjoint responsable du développement académique. La Commission remarque que, selon la politique, les étudiants et les diplômés ainsi que les représentants des universités ou du marché du travail font partie du comité d'évaluation, mais que les modalités de leur consultation ne sont pas précisées. La Commission invite donc le Collège à détailler davantage la participation de ces groupes au regard de la consultation dans les processus d'évaluation de programme.

Système d'information sur les programmes

Certains éléments d'information au sujet des données utilisées sont présentés dans la section portant sur les critères. Cependant, la politique ne contient aucune description du système d'information du Collège, de son fonctionnement et des informations qu'il peut

générer. Elle ne précise pas non plus les types ou catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Considérant qu'un système d'information sur les programmes constitue un élément majeur de la gestion de l'évaluation de programme,

la Commission recommande au Collège de décrire dans sa politique le contenu de son système d'information sur les programmes en précisant les types et les catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La PIEP mentionne que tous les programmes font l'objet d'une évaluation annuelle selon six critères. Cette évaluation est incluse dans le bilan annuel de chaque programme. Dans les cas où l'évaluation annuelle d'un programme dégage un problème particulier, celui-ci peut faire l'objet d'une évaluation approfondie (*in-depth evaluation*). Cette dernière sera ciblée (*focused*), c'est-à-dire portant sur deux ou trois critères, ou développée (*expanded*), portant sur quatre critères ou plus. La politique n'établit cependant pas de période maximale au cours de laquelle chaque programme fait l'objet d'une évaluation approfondie selon chaque critère. La Commission invite le Collège à établir une telle périodicité dans sa politique.

Processus d'évaluation d'un programme

Les critères présentés dans la politique et qui permettent d'apprécier les principales dimensions d'un programme lors des évaluations annuelles sont ceux demandés par la Commission. La politique prévoit aussi la possibilité d'ajouter d'autres critères spécifiques.

La description des tâches des différentes instances impliquées dans l'évaluation de programme permet de dégager les principales étapes du processus d'évaluation. Ces étapes incluent l'élaboration du devis, les modes de participation des personnes et des instances de l'établissement ainsi que la préparation et le cheminement du rapport. La politique mentionne que la Direction des études approuve les devis et les rapports des évaluations ciblées. Les devis et rapports des évaluations développées sont soumis à la Commission des études et au conseil d'administration pour révision et adoption. La Commission **suggère** cependant au Collège d'inclure dans sa politique la description du contenu type d'un devis et du contenu type de rapport.

La PIEP expose les modalités relatives au suivi de l'évaluation. Les plans d'action sont approuvés par la Direction des études et leur mise en œuvre est supervisée par les directeurs des études adjoints responsables de programme.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique présente brièvement son mécanisme de révision; ainsi, la Commission comprend que la révision de la politique est sous la responsabilité de la Direction des études. De plus, à l'intérieur d'au plus cinq ans, la Commission des études doit évaluer la PIEP et, au besoin, soumettre pour approbation une nouvelle version au conseil d'administration.

Toutefois, la politique ne décrit pas de mécanisme d'autoévaluation de son application. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de prévoir dans sa PIEP le mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique comportant les critères, la périodicité et l'instance responsable.

Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Dawson est **partiellement satisfaisante**. Des éléments essentiels sont absents.

La Commission recommande donc au Collège de décrire dans sa politique le contenu de son système d'information sur les programmes en précisant les types et les catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Elle formule également une suggestion à l'effet d'inclure dans sa politique la description du contenu type d'un devis et du contenu type d'un rapport. Enfin, la Commission suggère au Collège de prévoir dans sa PIEP le mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique comportant les critères, la périodicité et l'instance responsable.

La Commission souhaite être informée des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME